

## Information du service forestier vaudois

Ce document a pour but de rappeler les différentes démarches et règles de bonne conduite en forêt. En effet une augmentation des atteintes à la forêt a été constatée depuis quelques temps.

### **Coupes de bois en forêts privées :**

Tous les arbres, les chablis compris, de plus de 16cm de diamètre à hauteur de poitrine doivent être martelés par le garde forestier et font l'objet d'un permis de coupe gratuit.

### **Feux en forêts :**

Les feux sont strictement interdits en forêt. Des dérogations peuvent être accordées par le service forestier pour brûler les branches issues de coupe de bois en forêt mais seulement dans certaines situations et sous certaines conditions.

### **Déchets en forêts :**

le dépôt de déchet est strictement interdit dans toutes les forêts. Les déchets végétaux provenant des jardins comme des branches issues de la tailles des arbres fruitiers ou des haies sont interdits en forêt de même que les déchets de compost. L'herbe et la paille sont également interdites. Les pierres des champs, les gravats et tout autre type de matériau sont interdits en forêt. Les photos ci-dessous n'illustrent qu'une infime partie de ce que nous retrouvons régulièrement en forêt.



Merci de bien vouloir respecter ces consignes. Le service forestier reste à disposition pour toute information supplémentaire.

**Corporation forestière Glâne-Farzin, Route des Trois Sapins 42, 1680 Romont**

**Michaël Thomi**  
Garde forestier  
Triage VD 64 Farzin  
[michael.thomi@vd.ch](mailto:michael.thomi@vd.ch)

**Romain Aebischer**  
Garde forestier  
Triage VD 63 Lucens  
[romain.aebischer@vd.ch](mailto:romain.aebischer@vd.ch)

079/675.89.89

079/507.09.07